



République Française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Centre communal d'action sociale de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ **n° ADM-2026/22**

Renouvellement des Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire de Saint-Étienne du Grès,

VU les articles L123-6 ; R123-7 et R123-11 du Code de l'action sociale et des familles fixant le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal et le nombre de membres nommés par le Maire,

VU la délibération n° 2026-024 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 fixant à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres nommés du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la proposition de l'Union Départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13)

VU la proposition de l'Association ASSPA,

VU la proposition de l'Association La Communauté de Pomeyrol de Saint- Etienne du Grès,

VU la proposition de l'Association Amicale des anciens pompiers de Saint Etienne du Grès,

VU la proposition de candidature de Mesdames Dominique GUY et Marie-Claude TEYSSIER

ARRETE

Article 1er : sont nommés en qualité d'Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT ETIENNE DU GRES :

- Sœur Marthe-Elisabeth BLANC au titre des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, désignée par l'association la Communauté de Pomeyrol de Saint-Etienne du Grès,

- Madame Inès PRIEUR DE LA COMBLE, au titre des associations familiales, désignée par l'UDAF 13.

- Monsieur GUTIERREZ Tomas au titre des associations de retraités désigné par l'amicale des anciens pompiers.

- Monsieur Nicolas BARBAROUX, au titre des associations des personnes handicapées, désigné par l'association ASSPA.

- Madame Marie-Claude TEYSSIER nommée parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

- Madame GUY Dominique nommée parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.



Article 2: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète et notifié aux intéressés.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 8 avril 2026



Le Maire
Jean MANGION

Notifié le